

Gouvernement du Québec

Décret 189-98, 17 février 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à Ottawa les 19 et 20 février 1998

ATTENDU QUE les ministres responsables du commerce intérieur se réuniront à Ottawa les 19 et 20 février 1998;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette conférence portera sur des sujets liés à la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette conférence;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes:

monsieur Pierre Gonthier, conseiller politique
Ministère de l'Industrie, du Commerce,
de la Science et de la Technologie

monsieur Carl Grenier, sous-ministre adjoint
Ministère de l'Industrie, du Commerce,
de la Science et de la Technologie

monsieur Claude Tremblay,
directeur des marchés publics
Ministère du Conseil du trésor
(Services gouvernementaux)

monsieur Yves Castonguay, directeur
Direction du commerce intérieur
et des politiques hors Québec
Secrétariat aux affaires intergouvernementales
canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29498

Gouvernement du Québec

Décret 190-98, 17 février 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce extérieur qui se tiendra à Ottawa, le 19 février 1998

ATTENDU QUE se tiendra une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce extérieur à Ottawa le 19 février 1998;

ATTENDU QUE cette conférence portera notamment sur la politique commerciale, la promotion des exportations et la prospection des investissements;

ATTENDU QU'il est important que le Québec y fasse valoir ses positions;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, monsieur Roger Bertrand, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation soit en outre composée de:

M. Carl Grenier
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Industrie, du Commerce,
de la Science et de la Technologie;